Mise à jour produits cupriques utilisable en bio -26/8/21, Biowallonie

Vu la situation du retrait de certaines produits cupriques et les communications récentes¹ de CORDER,² il nous semble opportun de faire un **rappel du cadre réglementaire sur l'utilisation des produits cupriques en culture de pomme de terre BIO.**

Pour qu'un produit soit utilisable en bio il doit répondre simultanément à 2 conditions :

- 1. Être sur Phytoweb. En effet, toute formulation commerciale d'un produit phyto (même utilisable en bio) doit avoir obtenu l'autorisation du SPF Santé Publique pour être utilisé par un opérateur professionnel (voir : https://fytoweb.be/fr/autorisations) ou être une substance de base autorisée (voir : https://fytoweb.be/fr/legislation/phytoprotection/liste-de-substances-de-base-approuvees). Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'application liées à ce produit. Pour le cuivre, les conditions d'utilisation ont été adaptées (voir encadré).
- 2. Être repris sur la liste des Matières Actives (MA) autorisées en bio : actuellement, dans l'annexe I du règlement 889/2008. Et à partir du 1/1/22, dans la liste du Règlement d'exécution (UE) 2021/1165 de la Commission du 15 juillet 2021. Cette nouvelle liste tient compte de la NOUVELLE réglementation générale, donc du règlement N°540/2008 (voir encadré).

NB. Le SPF fait régulièrement le croisement des 2 listes pour sortir les formulations autorisée et utilisables en bio. Attention, la dernière version date de 29 avril 2021 et n'est pas à jour. Voici le lien pour cette liste : https://fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/liste-de-produits-phytopharmaceutiques-autorises-en-belgique-en-agriculture.

Depuis le 30 avril, le site phytoweb tient compte des NOUVELLES conditions d'utilisation du règlement N $^{\circ}$ 540/2011 : règlement général (donc pour tous : bio ou pas). Ce règlement prévoit pour le CUIVRE une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de 7 ans.

« Pour le bio, la règle des 30 kilos sur 5 ans, avec max 6 kg/ha/an ne sera plus la règle à partir du 1 janvier 2022. Elle passe donc aussi à une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de 7 ans. »

Cette règle a déjà été annoncée en 2018 (voir IB50, p. 9-10)

Situation en pomme de terre

Comme vous le savez probablement, les autorisations des produits à usage professionnel à base d'oxychlorure de cuivre ont été renouvelées (CUPERIT, CUPREX 50%, CUPREX 50% WG, CURVATA) en date du 30 avril 2021. Cependant, certains usages, notamment pour les pommes de terre et culture de plants de pommes de terre (plein air), ne sont plus repris dans cet acte.

Concernant le « flou » autour des **délais** suite à ces évènements, Corder nous apprends que le **SPF** prend les choses en main et **publiera très prochainement un communiqué** qui visera toutes les cultures retirées des actes, afin de régulariser la situation. Un délai d'utilisation de plusieurs mois est prévu. Vous

¹ https://www.corder.be/fr/news/renouvellement-et-limitation-des-produits-base-doxychlorure-de-cuivre

² Corder héberge entre autres le comité régional phyto (CRP)

pouvez dès lors être rassurés quant à l'utilisation des produits à base d'oxychlorure de cuivre entre le 30 avril et fin 2022. L'AFSCA est également au courant de la situation. Suite à une interpellation par Corder, la firme qui met ces produits sur le marché a entrepris le renouvellement de ses autorisations, cependant, ce ne sera pas prêt pour la saison 2022. Il reste la possibilité de la procédure d'urgence qui doit être entreprise par une organisation auprès de Corder.

En attendant, nous avons fait l'état des lieux des formulation utilisable en bio à base de cuivre qui restaient autorisée sur Phytoweb pour la pomme de terre et plant de pomme de terre sur le marché actuellement. Attention à ceux qui ne seront plus disponibles ni utilisables à partir de janvier 2022 : Cuperit, Cuprex 50%, Cuprex 50 WG et Curvata.

Tous les produits dans la liste ci-dessous sont utilisable pour les (plants de) pommes de terre et en utilisation professionnelle.

Produit commercial	Composition (exprimé en CU)	Remarques
Grifon SC	136 g/l Hydroxyde de cuivre et 136 g/l Oxychlorure de cuivre	Max 4 applications/12 mois. 3 l/ha, 1-4 applications à intervalle de minimum 7 jours. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 7 jours.
Hydro Super 25 WG	25 % Hydroxyde de cuivre	Max 40 kg/ha/culture. 8-10 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
Hydro WG	40 % Hydroxyde de cuivre	Max 25 kg/ha/culture. 5-6,25 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
KO-Plus 40	40 % Hydroxyde de cuivre	Max 25 kg/ha/culture. 5-6,25 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
Koperhydroxide WG	40 % Hydroxyde de cuivre	Max 25 kg/ha/culture. 5-6,25 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
Nouveau par rapport à 2018		
BLUE SHIELD HIBIO	25 % HYDROXYDE DE CUIVRE (exprimé en CU)	Max. 40 kg/ha.culture. 8-10 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte 14 jours.
COPERNICO HIBIO	25 % HYDROXYDE DE CUIVRE (exprimé en CU)	Max. 40 kg/ha.culture. 8-10 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte 14 jours.
Seront retirés > 2022		
Cuperit	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A
Cuprex 50 %	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A
Cuprex 50 WG	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A
Curvata	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A

Pour l'usage amateur, il n'y aura plus que le Cuivre Garden qui sera sur le marché et utilisable à partir de janvier 2022. Le Cuprex Garden sera désormais plus sur Phytoweb.

Quant à la **bouillie bordelaise**, Le produit Naturen Bouillie Bordelaise à base de sulfate de cuivre était encore autorisé jusqu'au 30/06/2021, mais ne l'est plus actuellement. La vente, le stockage et l'utilisation du produit ne sont donc plus autorisés depuis le 30/06/2021. Information communiquée dans le communiqué SPF³. Aucun autre produit à base de sulfate de cuivre n'est actuellement repris sur Phytoweb.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :

- Bénédicte Henrotte- Biowallonie
- benedicte.henrotte@biowallonie.be
- · 0479/93.69.79

³ https://fytoweb.be/sites/default/files/guide/attachments/intructions_art._43_copper_compounds_0.pdf